

ARRETE MUNICIPAL n°AC 2026.50

Objet :
Réglementation de la circulation
pour l'organisation de la course
Trail du Laudon 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article L. 411-1 ; R.411-8, R.411-25,
- ♦ Vu l'article R.610-5 du code pénal
- ♦ Vu la demande présentée par l'**agence LVO**, 66 impasse des dents de Lanfon, 74410 Saint-Jorioz, pour permettre l'organisation de la course «Trail du Laudon», les **samedi 02 et dimanche 03 mai 2026**
- ♦ Vu la délibération 2025.88 du 15 décembre 2025 fixant les tarifs de l'occupation du domaine public
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre la mise en place et le déroulement dans de bonnes conditions de la course «Trail du Laudon», la circulation des véhicules sera interdite dans les portions suivantes :

- Route du Laudon, à partir du croisement avec la piste cyclable, jusqu'au parking du club de tennis, dans les deux sens, **le samedi 02 mai 2026 de 14h00 à 19h00 et le dimanche 03 mai 2026 de 07h00 à 17h00.**

- Route du Laudon, à partir du croisement avec la piste cyclable jusqu'au croisement avec la route départementale 1508, dans les deux sens, **le dimanche 03 mai 2026 de 08h00 à 10h00**, le temps des départs des différentes courses.

Les autres usagers seront déviés par la route de Sales et la route du Stade.—

Article 2 :

Pour permettre le déroulement dans de bonnes conditions des différentes courses, priorité de passage sera donnée aux coureurs du trail sur les portions suivantes :

- Route du Laudon, tunnel du collège, chemin des morilles, route des noisetiers, route de Charafine, route des marterays, route de la côte à partir du croisement avec la route des marterays jusqu'au croisement avec la route du col de LESCHAUX et enfin chemin des gardes, **le dimanche 03 mai 2026 de 08h00 à 09h00.**

- Route du Laudon, tunnel du collège, chemin des morilles, route des noisetiers, route de la Tire, route d'Epagny à partir du croisement avec la route de la Tire jusqu'au pont de Monnetier, impasse du Var, **le dimanche 03 mai 2026 de 09h à 10h00.**

Une déviation sera mise en place le temps des passages des coureurs par la route de monnetier et la route de l'église.

Article 3 :

-Route du Laudon, une priorité de passage sera accordée aux participants du trail des enfants, pour la traversée de la chaussée entre le parcours de santé et le club de tennis, **le samedi 02 mai 2026 de 17h00 à 18h00.** ---

- Route du Port, au niveau de l'intersection avec la voie verte, priorité de passage sera accordée aux participants le **dimanche 03 mai 2026 de 09h à 17h.--**

- Route d'Entredozon puis impasse du conis, impasse du bouchet, route du villaret et route du berlet, priorité sera également donnée aux coureurs afin de rejoindre la voie verte le **dimanche 03 mai 2026 de 10h à 17h**

ARRETE MUNICIPAL n°AC 2026.50

Article 4 :

La sécurité des participants, ainsi que l'information aux automobilistes et autres usagers, sera assurée par les signaleurs mis en place par **LVO**

LVO devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires, afin d'assurer le bon déroulement de la course.

La circulation devra être rétablie dès la fin du dernier coureur et entre chaque départ de course.

Article 5 :

Les organisateurs sont autorisés à occuper le parvis de la salle Augustine COUTIN et son parking attenant ainsi que le parking situé en face de celle-ci du **samedi 02 mai 2026 à 08h au dimanche 03 mai 2026 à 20h**.

Durant cette période, l'aire « camping-car » située sur le parking du Laudon sera fermée et accessible pour le stationnement des véhicules des coureurs/visiteurs.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie de Saint-Jorioz puis d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 :

Le présent arrêté sera :

♦ **TRANSMIS A :**

- ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la responsable du service finances de Saint-jorioz
- ✓ Au demandeur, LVO, 66 impasse des dents de Lanfon, 74410 Saint-Jorioz.

nathan@lvorganisation.com

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 18 mars 2026

Le Maire
Michel BEAL

